



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 7 décembre 2017

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Madame Anne-Marie DUMONT, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI

Procuration : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 17-48 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

En application du code général des collectivités territoriales et du code des marchés publics, je vous demande, de bien vouloir m'autoriser, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- Département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- Le groupement zonal Sud
- Le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le CASDIS.

Par ailleurs, pour la durée de ma mandature :

- à lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre,
- à lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres
- à signer les contrats avec l'Union des groupements d'achats publics (article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)
- à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les cahiers des charges de ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

Pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification ni de l'objet des affaires concernées ni de leur contenu ni de leur enveloppe financière globale.

Certains marchés, dès lors qu'ils entrent dans l'objet d'une convention d'un des groupements de commandes dont le SDIS.06 est membre, sont susceptibles, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, d'être passés dans le cadre de ce groupement, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS 06 (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Technique

Titre : Fourniture, installation et maintenance d'automates de gestion de distribution de carburants et fourniture de pièces détachées et accessoires

Procédure : marché négocié (article 30-I-4a)

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Titre : Fourniture de carburants par carte pétrolière pour les véhicules du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Titre : Fourniture en vrac de produits pétroliers raffinés liquides à usage de carburant pour véhicules à moteur et de combustible domestique, ainsi que des services associés

Procédure : appel d'offres

Lots : Carburant diesel ; Essence sans plomb ; Fioul domestique

Sans minimum ni maximum

Titre : Fourniture de carburants par carte pétrolière pour les véhicules du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Titre : Prestations de services de carrosserie

Procédure : Appel d'offres

Lots : Véhicules d'incendie PL et VSAV ; VL du secteur Sud ; VL du secteur Centre ; VL du secteur Est ; VL du secteur Ouest

Sans minimum ni maximum

Titre : Fourniture de pièces détachées pour les équipements VSAV de marque PETIT PICOT

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Titre : Fourniture de pièces détachées pour équipements de marque GIMAEX

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Service de Santé et Secours Médical

Titre : Fourniture de matériels biomédicaux, des consommables et prestations de maintenance associées

Procédure : Appel d'offres

Lots : Défibrillateurs semi automatiques et automatiques ; moniteurs multiparamétriques ; oxymètre de pouls

Sans minimum ni maximum

Titre : Prestation de confection, livraison et service de repas aux personnels autorisés du centre d'incendie et de secours de Nice Magnan

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Mini quadriennal : 400 000€ HT – Sans maximum

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

* à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre :

- département des Alpes-Maritimes et SDIS des Alpes-Maritimes,
- le groupement zonal Sud
- le groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours) ;

* à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;

* à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés ou accord-cadre, dont les modifications prévues par l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément au CCAG applicable et aux clauses de ces derniers, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le CASDIS.

- d'autoriser, M. le président, pour la durée de sa mandature :

* à lancer, passer et signer tous les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre d'un des groupements de commandes dont il est membre,

* à lancer, passer et signer tous marchés subséquents issus d'accords-cadres

* à signer les contrats avec l'Union des groupements d'achats publics (article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

* à signer et prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de ces contrats, prévues par les textes en vigueur et les cahiers des charges de ces marchés ou accords-cadres dont, si les circonstances l'exigent, leur résiliation lorsque celle-ci ne génère pas de dépenses non contractuelles pour le SDIS ainsi que leurs avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

ANNEXE FINANCIERE
MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Attention : cette annexe ne peut être rendue publique, pour chacune des affaires concernées, qu'après la date limite de réception des plis. En cas de besoin, seul un extrait de délibération sera délivré.

Technique

Titre : Fourniture, installation et maintenance d'automates de gestion de distribution de carburants et fourniture de pièces détachées et accessoires

Procédure : marché négocié (article 30-I-4a)

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués : 25 000€ HT/an

Titre : Fourniture de carburants par carte pétrolière pour les véhicules du SDIS des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués : 92 000€ HT/an

Titre : Fourniture en vrac de produits pétroliers raffinés liquides à usage de carburant pour véhicules à moteur et de combustible domestique, ainsi que des services associés

Procédure : appel d'offres

Lots : Carburant diesel ; Essence sans plomb ; Fioul domestique

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués :

Carburant diesel = 835 000 € HT/an

Essence sans plomb = 42 000 €/an

Fioul domestique = 8 500 € HT/an

Titre : Prestations de services de carrosserie

Procédure : Appel d'offres

Lots : Véhicules d'incendie PL et VSAV ; VL du secteur Sud ; VL du secteur Centre ;

VL du secteur Est ; VL du secteur Ouest

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués : Véhicules d'incendie PL et VSAV = 44 000€ HT/an ; VL du secteur Sud = 26 000€ HT/an ; VL du secteur Centre = 26 000€ HT/an ; VL du secteur Est = 26 000€ HT/an; VL du secteur Ouest = 26 000€ HT/an

Titre : Fourniture de pièces détachées pour les équipements VSAV de marque PETIT PICOT

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués : 60 000€ HT/an

Titre : Fourniture de pièces détachées pour équipements de marque GIMAEX

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués : 60 000€ HT/an

Service de Santé et Secours Médical

Titre : Fourniture de matériels biomédicaux, des consommables et prestations de maintenance associées

Procédure : Appel d'offres

Lots : Défibrillateurs semi automatiques et automatiques ; moniteurs multiparamétriques ; oxymètre de pouls

Sans minimum ni maximum

Crédits budgétaires alloués : Défibrillateurs semi automatiques et automatiques = 220 000€ HT/an ; moniteurs multiparamétriques = 81 000€ HT/an ; oxymètre de pouls = 15 000€ HT/an

Moyens généraux

Titre : Prestation de confection, livraison et service de repas aux personnels autorisés du centre d'incendie et de secours de Nice Magnan

Procédure : Appel d'offres

Lot unique

Mini quadriennal : 400 000€ HT – Sans maximum

Crédits budgétaires alloués : 235 000€ HT/an